



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 03

26 Août 2021
17h00

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY - Marc CASSEGRAIN – Philippe GAILLARD - Eric JOUBERT – Laurent HATTON - Patrick MINON - Annabel ROBLEDO

Excusé(s) :

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

En cas de non saisi des résultats sur Internet le lundi soir dernier délais, une amende pour non saisi de résultat conformément aux tarifs applicables pour la saison 2021/2022 sera imputée à l'équipe recevante.

Récupération des rencontres et chargement des données . voir document fédéral en pièce jointe.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

I- Approbation du PV n° 02 du 16/07/2021

II – INFORMATIONS

La journée N°10 du championnat U15 Départemental 1 initialement prévue le 22/01/2022 est avancée au 02/10/2021.

Les journées N° 1A (12/09/2021) et N° 2A (26/09/2021) des championnats Seniors Départementaux D4 et D5 sont reportées à une date ultérieure qui seront fixées par la Commission.

De ce fait, la reprise des championnats D4/D5 aura lieu le 10 octobre 2021.

La date butoire d'engagement en Seniors Départemental 5 est repoussée au samedi 25 septembre 2021.

La Phase 1 de la Coupe Jean Rollet est supprimée, eu égard aux engagements recensés à ce jour.
De fait, la compétition se déroulera à l'identique des formats actuels des autres coupes départementales (élimination directe).

III - Courriers

- Courriel du A.Escale Orléans du 23/07/2021 – Réponse donnée le 27/08/2021
- Courriel du CSP. Lusitanos Beaugency du 30/07/2021 – Réponse donnée le 27/08/2021

HUIS CLOS

Match N° 21438826 du 15/12/2019 – Seniors Départemental 3 Poule D OUSSON U.S. (1) – F.C. MANDORAIS (2)

Huis clos

Copie pour information de la décision prise par la Commission d'Appel de Discipline du 3 Mars 2020 relative à la rencontre de Seniors Départemental 3 Poule D du 15/12/2019 – Ousson US 1 – FC Mandorais 2 – Match N° 21438826

La Commission,

- reprenant la décision de la Commission d'Appel de Discipline du 3 mars 2020
- considérant l'interruption des compétitions au cours de la saison 2020/2021 du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19,
- considérant que le club U.S.2 O doit encore disputer 2 rencontres à domicile à huis clos,

- décide de fixer les 2 dernières rencontres à huis clos pour les matches suivants :

Seniors Départemental 2 Poule A

- **Match N° 23426374 du 12/09/2021– U.S. 2 O Loire Et Tr 1 – Boigny Checy Avt.G. 2**
- **Match N° 23426388 du 10/10/2021– U.S. 2 O Loire Et Tr 1 – Semoy Fc 1**

- rappelle les conditions règlementaires à respecter pour l'organisation des matches à huis clos :

Article 42 des Règlements Généraux Ligue et Districts (Match à huis clos)

1 – Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence
- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte

2 – Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice d'autres sanctions.

IV – Tournoi

NEUVILLE SPORTS

Tournoi U14/U15 du 28/08/2021. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Tournoi U16/U17 du 28/08/2021. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Tournoi U10/U11 du 04/09/2021. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Tournoi U12/U13 du 04/09/2021. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

PATAY

Tournoi U12/U13 du 11/09/2021. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
M. Cassegrain



La Secrétaire
M. DE BONNEFOY



PUBLIE le 27.08.2021